

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 217 Subvention (8.000 euros), au titre de la jeunesse, et avenant à convention avec l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes (14^e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et un avenant à la convention triennale avec l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes – CEPIJE ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 10 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes - CEPIJE, domiciliée 9, passage Rimbaut (14^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 8.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes - CEPIJE (12645) dont 4.000 euros pour son action « En avant les filles » (2018_05642) et 4.000 euros pour son action « Vivre ensemble nos différences » (2018_05641).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO